

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 février 2019 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 15 février 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 11 février 2019.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Michèle BOUDAUX, Philippe NANN, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX, Daniel MEYER

Absents excusés : Jacqueline TORRES-BERMEJO, Marie BERGER, Frédéric CHATELAIN, Denise GRIVET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUCKERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Transfert eau/assainissement : convention de prestations
- 3) Droit de préemption urbain sur le territoire de Recologne
- 4) Indemnités des élus
- 5) Cartes avantages jeunes
- 6) Travaux mairie
- 7) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- Maître Thierry LUSSIAUD, parcelle B805, Rue Duretête, zone UB

DECLARATION PREALABLE

- CCVM , Parcelle D386, Rue de l'école, local poubelles
- L'HÔTE Patricia, Parcelle D534, 33 Grande Rue, ravalement de façades
- Cristina Dominique, Parcelle B820 sur l'étang, 5 rue Duretête, Piscine et abri de jardin

TRANSFERT EAU/ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE SIEVO

Monsieur le maire propose de passer une convention avec le SIEVO pour que l'employé communal réalise des interventions au niveau de l'assainissement : nettoyage, surveillance (à noter que sur la surveillance des temps de fonctionnement des pompes, si la télégestion est installée, il serait à réduire), entretien électromécanique, entretien des espaces verts. Il convient de délibérer afin d'approuver la convention qui formalise cette entente qui propose les conditions suivantes :

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge du SIEVO. Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'interventions des agents communaux fixé à 28 € / heure d'interventions.

La convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1er Janvier 2019, et pourra être reconduite tacitement chaque année. Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'interventions prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	156
ASSAINISSEMENT - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 ^{er} niveau	576

Soit un total de **732 heures d'intervention.**

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte du SIEVO, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de 20 496 € en assainissement.

CONVENTION DE PRESTATIONS CARTES AVANTAGES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération cartes avantages jeunes en commandant 30 cartes et en les offrant aux habitants de Recologne âgés de 6 à 25 ans qui en feront la demande.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide .à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE RECOLOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ; Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ; Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption **renforcé**, sur les secteurs du territoire communal **de Recologne** (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ; Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; Le conseil municipal **à l'unanimité**,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs **urbanisés** du territoire communal inscrits en zone UA, UB, AU et A du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX AU 1ER JANVIER 2019

La note d'information n° TERB1830058N09 du 9 janvier 2019 a pour objet d'apporter aux collectivités les informations utiles pour la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux, revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019. En effet, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

AFFAIRES DIVERSES :

- *Monsieur le Maire présente deux projets d'aménagement d'une aire de jeux dans le jardin du presbytère*
- *Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement des bureaux de la Mairie.*
- *Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à une demande de droit de place pour de la restauration rapide*

La séance est levée à 22h45